



Mairie de GOND-PONTOUVRE

Code Postal 16160

GOND-PONTOUVRE, le 15 mars 2020,

Le Maire de GOND-PONTOUVRE

*Aux parents des élèves scolarisés dans
les écoles de la commune*

Mairie B.P.20537
16160 GOND-PONTOUVRE
Tel : 05 45 68 72 40
Fax : 05 45 68 87 70

Chers parents,

Suite aux annonces du Président de la République du jeudi 12 mars et aux instructions reçues de la part de la préfecture depuis, **les écoles élémentaires et maternelles de la commune sont fermées aux enfants à compter du lundi 16 mars 2020.**

Toutefois, les parents, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Gond Pontouvre **ET** qui rentrent dans les catégories définies dans la fiche ci-après pourront, dès 07h00, lundi 16 mars, déposer leurs enfants dans leur école habituelle. Ces catégories de personnels sont donc :

- **Tout le personnel travaillant dans les établissements de santé publics ou privés ;**
- **Les professionnels de santé et medico sociaux de ville ;**
- **Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie.**

J'attire votre attention sur le fait que les enfants seront accueillis sous réserve des conditions posées par le 4^{ème} alinéa de la fiche jointe (à savoir carte professionnelle de santé, fiche de paye avec mention de l'établissement employeur....).

Le repas du midi sera prévu dès le lundi.

Les modalités d'accueil sont provisoires et évolueront en fonction des instructions de l'inspection d'académie et de la préfecture.

Je vous remercie par ailleurs de contacter dès lundi matin les directions d'écoles pour faire connaître les besoins d'accueil et ainsi permettre une organisation plus pérenne du service.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer chers parents, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire


G. DEZIER



LIGNES DIRECTRICES POUR LA GARDE DES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

1 Annonce du Président de la République sur la fermeture des écoles

Le Président de la République a annoncé le 12 mars 2020 que « *dès lundi et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et universités seront fermés [...]. Un service de garde sera mis en place région par région, nous trouverons les bonnes solutions pour qu'en effet, les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour vous protéger et vous soigner.* ».

2 Liste des catégories des professionnels concernés

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

3 Modalités de prise en charge des enfants par l'Education nationale

Le ministère de l'Education nationale accueillera les enfants des professionnels qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels.

Ces modalités pourront être adaptées par la suite par les recteurs, en lien avec les ARS, de manière à favoriser la cohérence pédagogique des groupes d'élèves (qui ne devront pas dépasser 8 à 10 élèves par classe).

Cet accueil s'organisera dès lundi 16 mars matin. Les parents concernés devront dans la mesure du possible informer dès le vendredi 13 mars et durant le week-end les directeurs d'école et les principaux de collège de manière à ce que cet accueil soit le mieux préparé possible.

Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS.

Toute piste complémentaire sur des aides/gardes d'enfants à domicile pourra être envisagée localement sous l'égide des Préfets (ex. plateformes offre/demande).

4 Modalités de prise en charge des enfants de 0 à 3 ans

Les crèches hospitalières restent ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis.

L'accueil des enfants des personnels visés au point 2 dans d'autres crèches doit s'organiser localement pour une mise en œuvre dès lundi sous l'égide des collectivités locales qui doivent être mobilisées par les Préfets de département, en lien avec les caisses d'allocations familiales.

L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas concerné par les mesures actuelles et est assuré comme habituellement.